

Date de convocation :
05 décembre 2022

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Rénovation de 3 EP Rue des Alouettes (LED)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **2 112,80 HT**

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **1 140,54 € HT**, et se répartit comme suit :

57-2022
RÉNOVATION
ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	1 832,35 €	916,17 €	916,17 €
Réseau	280,46 €	56,09 €	224,37 €
	<u>2 112,80 €</u>	<u>972,27 €</u>	<u>1 140,54 €</u>

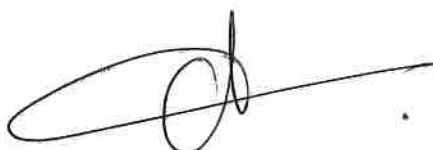
La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2023.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.



Alain NORMAND,
Le Maire.



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le
Alain NORMAND
Le Maire,